



## fiche technique

# L'organisation du service de sécurité dans les salles de spectacles\*

[Les Essentiels >](#)

[Guide de la sécurité >](#)

[La sécurité incendie](#)

ÉTABLISSEMENT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE Section IV du chapitre XI du livre II titre Ier	SERVICE DE REPRÉSENTATION qui vient en complément du service de sécurité incendie. Il ne peut être distrait de ses missions spécifiques
1 <sup>re</sup> catégorie de plus de 3 000 personnes.	Agents de sécurité incendie conforme à l'article MS 46.	1 SSIAP 2. 2 SSIAP 1 majorés d'un SSIAP 1 à partir de 6 000 personnes par fraction supplémentaire de 3 000 personnes.
1 <sup>re</sup> catégorie de 1 501 à 3 000 personnes.	Agents de sécurité incendie pouvant, par dérogation aux dispositions de l'article MS 46 (§ 2), être employés à d'autres tâches.	1 SSIAP 1.
2 <sup>e</sup> catégorie avec espace scénique intégré ou adossé et décors de catégorie M2, ou classés C-s2, d0 ou bois classé M3.	Un agent de sécurité incendie et deux personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches.	1 SSIAP 1.
3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> catégories avec espace scénique intégré ou adossé et décors de catégorie M2, ou classés C-s2, d0 ou bois classé M3.	Deux personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches.	1 SSIAP 1.
Autres établissements : * - 2, 3 et 4e catégorie avec rideau pare-flamme (décor M3) - 2, 3 et 4e catégorie sans rideau pare-flamme et avec décor M1 - 2, 3 et 4e catégorie sans décor	Une personne désignée qui peut être employée à d'autres tâches.	Aucune disposition à prévoir.
*en orange, les commentaires détaillant les autres établissements		